



MAIRIE de CLAIX - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 JUILLET 2015



Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique PEREZ, Maire.

Présents :	Mmes	Nathalie BLANCHET, Christelle LASNIER, Sandrine MARTINEAU, Marie-Paule JASMAIN, Isabelle GABORIAU, Chantal DESBORDES
	MM.	Dominique PEREZ, Damien FORESTAS, Xavier LAMIAU, Jérôme ROBERT, Serge SORTON, Jean-Pierre CHAUVIN, Michel DUMAIS, Ludovic SIMON
Absents excusés :	Mme	Claudine LACROIX ayant donné pouvoir à Chantal DESBORDES
	M.	
Secrétaire de séance :	M.	Damien FORESTAS

Observations sur le compte-rendu de la séance du 20 Mai 2015 : NÉANT



Ordre du jour

- PLAQUE PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE – *Validation de l'illustration de la plaque signalétique*
- RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
 - *Pour la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),*
 - *Pour la prise en compte des objectifs de développement durable, conformément au Grenelle II,*
 - *Pour l'autorisation de mise en consultation des bureaux d'études.*
- AUTORISATION DE MISE EN CONSULTATION DES BUREAUX D'ÉTUDES
- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DE LA CHARENTE – *Certificat d'urbanisme N)15W0015, raccordement individuel pour l'alimentation en énergie électrique des parcelles cadastrées section A n°1898 – 1899 – 317 – 324 – 326 – 327 rue de chez Jalet*

QUESTIONS DIVERSES



1) PLAQUE PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE - *Validation de l'illustration de la plaque signalétique*

A l'initiative de Via Patrimoine et de la Communauté de Communes Charente Boëme Charraud, il est proposé un projet d'illustration sur Saint Christophe du nom de l'église. Le conseil municipal décide de valider cette illustration, cependant, il reste à connaître l'emplacement précis où la plaque sera installée.

Vote à l'unanimité.

2) RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME –

- *Pour la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),*
- *Pour la prise en compte des objectifs de développement durable, conformément au Grenelle II.*

Monsieur le Maire explique l'importance d'un document d'urbanisme pour la vie communale, afin de répondre aux évolutions démographiques de la commune.

Il évoque la nécessité d'une mise en compatibilité avec le SCOT et d'une mise en conformité avec la loi Grenelle II.

En effet, le SCOT de l'Angoumois a été approuvé le 10 décembre 2013 et nous disposons d'un délai de 3 ans pour que le Plan Local d'Urbanisme soit compatible avec celui-ci. Il est donc important que cette révision se fasse rapidement.

Les documents d'urbanisme doivent également intégrer les dispositions fixées par la loi Grenelle II d'ici le 1^{er} janvier 2017, qui impose de mettre en œuvre une étude environnementale.

Il précise également que cette révision doit prendre en compte la loi pour l'accès au logement et en urbanisme rénové (loi ALUR)

Le conseil municipal décide d'approuver le projet de mise en conformité du plan local d'urbanisme.

Vote à l'unanimité

3) AUTORISATION DE MISE EN CONSULTATION DES BUREAUX D'ÉTUDES.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une mise en consultation des bureaux d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Syndicat Mixte de l'Angoumois, représenté par M. Anthony DOUET assistera la commune dans les procédures de cette consultation.

Vote à l'unanimité.

4) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DE LA CHARENTE – *Certificat d'urbanisme N°15W0015, raccordement individuel pour l'alimentation en énergie électrique des parcelles cadastrées section A n°1898 – 1899 – 317 – 324 – 326 – 327 rue de chez Jalet*

Le conseil municipal décide d'appliquer le régime du raccordement individuel pour l'alimentation électrique de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 1898, 1899, 317, 324, 326, 327. La participation financière est fixée à 652,00 € et sera directement réglée par l'acquéreur auprès du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Sinistre de la salle Espace 2011 du 30 Juillet 2012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'assurance Groupama procède au remboursement du montant de 900€, ce qui clôture ce dossier.

- Location de la salle

Le conseil municipal est informé que la charte de location est modifiée. En effet, il est maintenant obligatoire de disposer d'une assurance spécifiant précisément qu'il s'agit de la location de salle des fêtes.

- Pique-nique communal :

Le conseil municipal est informé que la demande de subvention « d'aide à la diffusion », pour la programmation du groupe « Olivier Dissais » lors du pique-nique communal du 27 juin 2015 n'est pas accordée. En effet, ce dispositif dispose d'un plancher d'attribution des subventions fixé à 150€ tandis que notre demande était de 144€.

- Bulletin communal :

Nathalie Blanchet, informe le conseil que le bulletin communal sera distribué entre le 20 et le 24 juillet.

-

Séance levée à 22h00.